

Séance publique du 27 mars 2001

Délibération n° 2001-6479

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commission (s) consultée (s) pour information : déplacements et voirie

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Acquisition de divers immeubles appartenant à l'OPAC du Rhône**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mars 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la clôture de la ZAC "du Perron", l'OPAC du Rhône, concessionnaire, doit remettre à la Communauté urbaine les parcelles de terrain désignées ci-après, d'une superficie d'environ 22 359 mètres carrés afin de les incorporer dans le domaine public :

Désignation	Référence cadastrale	Superficie (en mètres carrés)
rue Normandie Niemen	AE n° 116	614
partie de la rue Jules Guesde	AE n° 263	725
partie des rues Jules Guesde et Charles de Gaulle	AE n° 283	1 508
partie à usage d'espace extérieur	AE n° 301	197
partie de la rue Jean Moulin	AE n° 551	215
partie de rond-point	AE n° 542	328
partie de la rue Jules Guesde	AE n° 592	10
partie de la rue Jules Guesde	AE n° 593	14
rue Auguste Charles Siméant	AE n° 606	1 432
partie de la rue Jean Moulin	AE n° 625	342
partie de la rue Jean Moulin	AE n° 627	10 030
partie de la rue Jean Moulin	AE n° 633	6 944

Aux termes du projet d'acte qui est présenté, cette acquisition aurait lieu à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'acte.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

3° - La dépense résultant des frais liés à l'acquisition, d'environ 1 000 F, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0096.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,